

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2015 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 6 055 000 francs, soumis au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D 30.20).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	18 juin 2014
Dossier communiqué le	:	27 juin 2014
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2014 - cf. art. 13, al. 1 LAC</i>)	:	13 octobre 2014

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du Canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant successivement de 30 % en 2008 à 15 % en 2014.

Compte tenu de la progression constante des dépenses du Parascolaire liée à son succès, il est indispensable de reprendre la réduction du taux de subventionnement du GIAP par le FI, faute de quoi celui-ci verra graduellement l'ensemble de ces ressources affectées à cette tâche alors même que ce subventionnement avait été initié pour ne durer que durant une période limitée.

Dans ce but, et pour éviter un impact trop brutal aux communes dont certaines auront déjà à absorber le surcoût de l'intégration de l'accueil du mercredi midi à leur budget, il est proposé de réduire de 15 % à 14 % le soutien du FI. Ce désengagement graduel sera appelé à se poursuivre les années suivantes.

Il a été décidé de réduire de 15 % à 14 % la participation du FI aux coûts publics du GIAP qui représentera un montant de Fr. 6'055'000.-- en 2015 (alors qu'elle aurait atteint Fr. 6'487'500.-- avec un taux maintenu à 15 %).

<p>Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 18 juin 2014.</p>
